

Maladie des abcès

La maladie des abcès, encore appelée " lymphadénite caséuse ", **est une maladie d'évolution chronique due à une bactérie *Corynebacterium pseudotuberculosis***.

Elle se manifeste essentiellement chez les caprins adultes mais touche également les moutons.

Elle se caractérise par l'**apparition d'abcès (" pyogranulomes ")** essentiellement localisés aux ganglions superficiels (nœuds lymphatiques) et aux poumons.

1- Epidémiologie

La voie de transmission la plus fréquente est la **contamination cutanée** avec pénétration de la bactérie à l'occasion de blessures ou d'éraflures. Les animaux porteurs d'abcès superficiels représentent la principale source de contamination lors de l'ouverture des abcès.

C. pseudotuberculosis persiste relativement longtemps dans le milieu extérieur.

Celui-ci constitue donc la principale source de contamination pour les autres animaux du troupeau (importance du matériel souillé).

L'apparition de cette maladie dans un troupeau indemne fait généralement suite à l'achat d'animaux porteurs.

La maladie évolue souvent dans un troupeau sous forme de " vagues " entrecoupées de périodes d'accalmie.



abcès sur la tête

2- Manifestations cliniques

a) les symptômes

Ils sont directement liés à la **localisation des abcès** (superficiels ou profonds) (cf figure).

Chez la chèvre, les abcès semblent être localisés plus fréquemment sur la tête mais se rencontrent également sur les membres et la mamelle.

Les abcès internes provoquent des manifestations variables suivant leur localisation et sont souvent des découvertes d'autopsie : amaigrissement (localisation hépatique ou intestinale), essoufflement (localisation pulmonaire).

b) les lésions

Les lésions sont limitées par une capsule et contiennent un pus plus ou moins **liquide et plus ou moins verdâtre**, avec parfois une consistance caséuse (aspect de " caillé ") dans les lésions anciennes.

3- Méthodes de diagnostic

Les lésions sont suffisantes pour poser le diagnostic.

Cependant, il peut être intéressant d'effectuer une analyse bactériologique du contenu de l'abcès car d'autres germes sont susceptibles de provoquer des abcès (*Staphylococcus sp*, *Actinomyces pyogenes*, ...)

Le diagnostic sérologique, qui pourrait servir à repérer les animaux porteurs, n'est pas au point et ne peut pas être utilisé dans le cadre de la prophylaxie.

4- Méthodes de lutte

a) traitement

C. pseudotuberculosis est localisé dans des lésions avec des capsules, **ce qui empêche l'action des antibiotiques.**

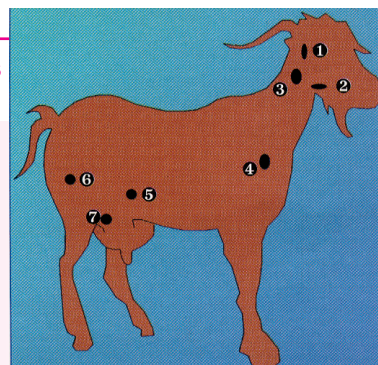
Le traitement chirurgical des abcès est recommandé, en évitant la contamination du milieu : ouvrir largement les abcès arrivés à maturité, les vidanger en injectant à plusieurs reprises à l'intérieur de l'abcès une solution antiseptique (iode ou autre).

b) prophylaxie

En l'absence de vaccin disponible en France, la seule méthode pour limiter les effets de la maladie repose sur la prophylaxie sanitaire :

- **Respect strict des mesures d'hygiène générale**, en particulier en évitant la contamination du milieu par le pus (éviter l'ouverture spontanée de l'abcès)
- **Nettoyage et désinfection** du matériel (identification, tatouage, ...) et des locaux
- **Isolement et réforme** des animaux fortement atteints
- **Eviter l'introduction d'animaux issus de cheptels atteints**, en particulier pour les troupeaux indemnes

localisations possibles des abcès



Source : "Le point vétérinaire"

Importance économique

- gêne pour la commercialisation des reproducteurs
- saisies partielles à l'abattoir
- baisse de production laitière
- dévalorisation de la peau

Risques pour l'homme

La lymphadénite caséuse **peut être transmise** à l'homme (zoonose rare).

Elle se manifeste par des **abcès**. Il convient donc de toujours porter des **gants protecteurs** lors de l'ouverture chirurgicale des abcès. En effet, quelques cas ont été décrits chez des personnes en contact avec des animaux infectés. A ce titre, la lymphadénite caséuse peut être considérée comme une zoonose professionnelle.

Aspects réglementaires

La lymphadénite caséuse fait partie des **maladies contrôlées dans le cadre des échanges intracommunautaires de petits ruminants** (AM du 9 novembre 2004).

" Les animaux destinés aux échanges ne doivent pas être issus d'une exploitation où des signes cliniques de lymphadénite caséuse ont été constatés au cours des 12 derniers mois ".